

Listen to this article

à propos du divorce ?

Au début Dieu unit l'homme et la femme ; ce ne fut point pour qu'ils se séparent. Le Seigneur Jésus déclara : « Le Créateur, au commencement, fit un homme et une femme, et dit : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme ; et les deux ne feront plus qu'une seule chair ... ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni ! » (Matthieu 19 : 5, 6).

L'Apôtre Paul, de son côté, commente cette règle de cette façon : « Ainsi, la femme mariée est liée par la loi à son mari, tant qu'il est vivant ; mais, si le mari vient à mourir, elle est dégagée de la loi qui la liait à lui » (Romains 7 : 2).

A cette règle, il importe cependant de faire une exception. Et cette exception est l'adultère. Nous lisons encore ce que Jésus dit aux Pharisiens : « Quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication, et en épousera une autre, commet adultère » (Matthieu 19 : 9).

Pour notre Seigneur Jésus-Christ la fornication ou l'adultère est un péché dans la chair et conséquemment est un péché qui ne peut pas être réparé.

Saint Paul le dit clairement : « Tout autre péché que l'homme commet est hors du corps mais celui qui se livre à l'impudicité pèche contre son propre corps » (1 Cor. 6 : 18).

Si l'un des conjoints commettait un tel péché, il devrait être considéré comme mort par l'autre qui, dans ce cas, serait libre.

P. A.